



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1726 ET SUR LES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 1727 À 1733

Aux personnes intéressées par des projets de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 334

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 10 octobre 2023, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

1° PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement numéro 1726 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour encadrer l'hébergement touristique** ».

Ce projet de règlement a pour objet :

- de définir les termes suivants :
 - « Établissement de résidence principale » : établissement d'hébergement touristique où est opéré ou offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;
 - « Location à court terme » : location d'une période n'excédant pas 31 jours;
 - « Résidence de tourisme » : résidence secondaire du propriétaire où est offert un service d'hébergement touristique;
- d'interdire les usages additionnels « Établissement de résidence principale » et « Résidence de tourisme » dans les zones à être déterminées suite à l'adoption de règlements;
- de préciser que, dans les zones où sont autorisés les usages additionnels ci-avant mentionnés, la location à court terme sera autorisée conditionnellement à ce que les installations sanitaires, lorsque requis, soient conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

2° PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT

- Le premier projet de règlement numéro 1727 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-156 (Secteur Gentilly)** ».
- Le premier projet de règlement numéro 1728 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-162 (Secteur Gentilly)** ».
- Le premier projet de règlement numéro 1729 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-167 (Secteur Gentilly)** ».
- Le premier projet de règlement numéro 1730 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H02-243.7 (Secteur Bécancour)** ».
- Le premier projet de règlement numéro 1731 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-460 (Secteur Saint-Grégoire)** ».
- Le premier projet de règlement numéro 1732 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-486 (Secteur Saint-Grégoire)** ».
- Le premier projet de règlement numéro 1733 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H05-501.1 (Secteur Précieux-Sang)** ».

Ces premiers projets de règlement visent à interdire l'hébergement touristique dans les zones H01-156, H01-162, H01-167, H02-243.7, H04-460, H04-486 et H05-501.1, situées dans les secteurs Gentilly, Bécancour, Saint-Grégoire et Précieux-Sang.

Description approximative des zones visées

Secteur Gentilly

La zone H01-156 comprend les immeubles de l'avenue de la Croix-du-Sud portant les numéros 1650 à 1940 (côté pair) et 1655 à 1939 (côté impair) ainsi que ceux portant les numéros 1170 à 1196 (côté pair) de l'avenue des Constellations. On y retrouve également des immeubles vacants, propriété de Gestion Yves Paris inc.

La zone H01-162 comprend tous les immeubles de la rue de Sirius, les immeubles de la rue du Capricorne portant les numéros 1670 à 1740 (côté pair), environ la moitié de l'immeuble portant le numéro 1660 de cette même rue, la partie arrière de l'immeuble situé au 2385 de l'avenue du Sagittaire ainsi que les immeubles vacants, propriété de Gestion Yves Paris inc., compris entre l'arrière des immeubles de l'avenue du Sagittaire au sud-ouest, l'avenue des Constellations au sud-est et au nord-est et l'arrière des immeubles de la rue de Sirius au nord-ouest.

La zone H01-167 comprend les immeubles situés au sud-ouest de l'avenue des Galaxies portant les numéros 2270 à 2720 (côté pair), les immeubles de la rue de la Licorne, de la rue de Rigel et de la rue des Geais ainsi que les immeubles de l'avenue des Constellations portant les numéros 2050 (côté pair) et 2025 à 2045 (côté impair). On y retrouve également le lot 3 538 639 du cadastre du Québec, situé à l'arrière du 2270 avenue des Galaxies et à l'arrière de la patinoire du terrain des loisirs.

Secteur Bécancour

La zone H02-243.7 est située de part et d'autre de la rue L.-Gaston-Gaudet, dans le Domaine Bergeron, entre l'avenue Henri-Bergeron et la rue Désormeaux. Elle comprend les immeubles portant les numéros 8320 à 8434 (côté pair) et 8335 à 8435 (côté impair).

Secteur Saint-Grégoire

La zone H04-460 est située de part et d'autre du boulevard de Port-Royal et comprend notamment les immeubles portant les numéros 5200 à 6000 (côté pair) et 5155 à 5795 (côté impair), les immeubles situés sur la rue Benoît, sur la rue Breault et sur l'avenue Cormier, l'immeuble situé au 18025 du boulevard des Acadiens ainsi qu'une partie du lot 5 392 620 du cadastre du Québec, propriété de Les Entreprises Claudelaine Itée.

La zone H04-486 est située sur l'avenue Godefroy, le long de l'emprise de l'autoroute 30, et comprend une partie du mur coupe-son et de la piste cyclable et les immeubles portant les numéros 1320 à 1396 (côté pair) de l'avenue Godefroy.

Secteur Précieux-Sang

La zone H05-501.1 comprend les immeubles situés sur la rue de la Tamise, les avenues de la Loire et du Rhin, ceux portant les numéros 9520 et 9530 de la rue du Nil ainsi que le lot 2 944 456 du cadastre du Québec, situé également sur la rue du Nil.

Ces premiers projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ces dispositions sont visées par le deuxième alinéa de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01).

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1726 et sur les premiers projets de règlement numéros 1727 à 1733 aura lieu le **jeudi 26 octobre 2023 à 17 h**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

À la suite des consultations publiques, le Conseil de la Ville prendra connaissance des commentaires reçus et il pourra adopter le règlement numéro 1726 et les seconds projets de règlement numéros 1727 à 1733. Ce règlement et ces seconds projets de règlement pourront tenir compte des commentaires reçus pendant ces consultations.

Ce projet de règlement numéro 1726 et ces premiers projets de règlement numéros 1727 à 1733 et l'illustration des zones visées par ceux-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 18 octobre 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville